

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
N° 26_0009**

**EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE
Syndicat Mixte Ouvert**

**REUNION DU
10 FEVRIER 2026**

OBJET :

RAPPORT N° 2

**DECISIONS PRISES PAR LE
BUREAU ET PAR LE PRESIDENT**

NOMBRE DE VOIX :

**Nombre de membres
en exercice 51**

**Nombre de membres
présents ou représentés 31**

Nombre de voix en exercice : 90

**Nombre de voix présentes ou
représentées : 57**

**Nombre de suffrages
exprimés : 57**

Étaient présents :

Conseil départemental :

M. Jacques LEMARE, Mme Evelyne DELAPLACE

Conseil régional :

Mme Estelle COCHARD, Mme Elisabeth MEYBLUM (suppléante de M. Pierre-Frédéric BILLET)

EPCI :

M. Pascal AUBRY, Mme Emmanuelle BONHOMME, M. François FOUGEROL, M. Frédéric GIROUX, Mme Aliette LE BIHAN, Mme Virginie QUENTIN, M. Yves VEILLOT, M. Gérald COIN, Mme Armelle THERON CAPLAIN (suppléante de M. Dominique BONNET), M. Serge MILOCHAU (suppléant de Mme Sylvie ROLAND), M. Olivier LECOMTE, M. Francis BESNARD, M. Laurent CLEMENTONI, M. Dominique VALLEE (suppléant de Mme Stéphanie COUTEL), M. Christian BICHON, Mme Corine LE ROUX,

Étaient absents représentés :

Conseil Départemental :

M. Christophe LE DORVEN, Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER, M. Stéphane LEMOINE, Mme Delphine BRETON, M. Marc GUERRINI,

Conseil régional :

Mme Sylviane BOENS,

EPCI :

M. Cyril LUCAS, M. Jean BARTIER, M. Jérôme DEPONDT, M. Jean-Louis RAFFIN, M. Bruno PERRY

Pouvoirs :

M. Christophe LE DORVEN donne pouvoir à Mme Evelyne DELAPLACE
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER donne pouvoir à Mme Virginie QUENTIN

M. Stéphane LEMOINE donne pouvoir à M. Gérald COIN

Mme Delphine BRETON donne pouvoir à M. Laurent CLEMENTONI

M. Marc GUERRINI donne pouvoir à M. Francis BESNARD

Mme Sylviane BOENS donne pouvoir à Mme Estelle COCHARD

M. Cyril LUCAS donne pouvoir à M. Pascal AUBRY

M. Jean BARTIER donne pouvoir à M. Frédéric GIROUX

M. Jérôme DEPONDT donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME

M. Jean-Louis RAFFIN donne pouvoir à M. François FOUGEROL

M. Bruno PERRY donne pouvoir à M. Dominique VALLEE

Étaient absents non représentés :

Conseil Départemental :

M. Francis PECQUENARD, M. Jean-Noël MARIE, M. Rémi MARTIAL

Conseil régional :

M. Harold HUWART, M. Pierre-Frédéric BILLET, M. Aleksandar NIKOLIC

EPCI :

M. John BILLARD, M. Jacques ALIM, M. Gilbert GALLAND, M. Aïssa HIRTI, M. Jean-Michel POISSON, M. Denis GOUSSU, M. Michel GIRARD, M. Jean-Albert BASSOULET, Mme Patricia BERNARDON, M. Dominique BONNET, Mme Sylvie ROLAND, M. Philippe GASSELIN, M. Jean-Luc GRARE, Mme THOMAS, M. Joël DELPORTE, Mme Stéphanie COUTEL, M. Eric GERARD,

Secrétaire de séance : Mme Aliette LE BIHAN

LE CONSEIL SYNDICAL

Dûment convoqué le 28 janvier 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23_0020 du Conseil syndical du 24 mai 2023 relative aux délégations du Conseil syndical au Président,

Vu la délibération n°21_0043 du Conseil syndical du 8 septembre 2021 relative aux délégations du Conseil syndical au Bureau,

Vu le rapport n° 2 du Président,

DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Président
- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Bureau

LE PRÉSIDENT D'EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE,

Jacques LEMARE





CONSEIL SYNDICAL
Séance du Mardi 10 février 2026

RAPPORT N°2

Vie institutionnelle

Décisions prises par le Bureau et par le Président

À chaque séance du Conseil Syndical et conformément à la délibération n° 23_0020 du Conseil Syndical du 24 mai 2023 relative aux délégations du Conseil Syndical au Président et à la délibération n°21_0043 du Conseil syndical du 8 septembre 2021 relative aux délégations du Conseil Syndical au Bureau, il convient de rendre compte des décisions prises par le Bureau et le Président, depuis le dernier Conseil Syndical.

Décisions prises par le Bureau en application de la délibération n°21 0043 du 8 septembre 2021 :

Le Bureau s'est réuni le 16 décembre 2025, et a pris les décisions suivantes :

- Approbation de la création d'une servitude au profit du syndicat pour l'établissement, l'entretien et le renouvellement de fourreaux et de câbles de communications électroniques sur la parcelle cadastrée 399 B 249 sur la commune de Nogent le Roi en contrepartie d'une indemnité de 1000 €.
- Approbation d'un bail de location de terrain avec la commune de Cherisy sur la parcelle cadastrée D 941 (surface louée de 12,5 m²) pour héberger un local technique (shelter) pour une durée de 15 ans et pour un loyer de 200 € par an révisable.

Décisions prises par le Président en application de la délibération n°23 0020 du 24 mai 2023 :

Décisions relatives à la gestion de la trésorerie :

- Ouverture le 17 décembre 2025 d'un compte à terme auprès de la DGFIP :
 - o Placement de 1,5 M€ de trésorerie sur 6 mois au taux de 2,00%

Décisions relatives aux viabilisations et à l'équipement en lignes de communications électroniques des nouveaux aménagements ou nouvelles constructions :

Conventions pour la réalisation de travaux de génie civil de viabilisation, avec remboursement, signées avec :

- M. P., le 24 octobre 2025 pour la viabilisation d'un terrain situé 43 B Faubourg de la Bretonnière à Gallardon,

Conventions pour l'équipement en lignes de communications électroniques de nouveaux aménagements ou nouvelles constructions, avec remboursement, signées avec : Préfibrage

- Aucune convention signée depuis le dernier conseil syndical

Conventions relatives à la prise en exploitation des lignes de communications électroniques fibre optique des nouveaux aménagements ou nouvelles constructions signées avec : préfibrage sans remboursement

- Aucune convention signée depuis le dernier conseil syndical

Conventions relatives à l'installation et la gestion de lignes fibre optique dans les immeubles existants (L.33-6 du Code des postes et des communications électroniques) signées avec : Immeuble existant

- Aucune convention signée depuis le dernier conseil syndical

Autres décisions :

Signature d'un accord de confidentialité avec la société ORANGE pour la fourniture de données relatives à la fermeture du réseau cuivre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23_0020 du Conseil syndical du 24 mai 2023 relative aux délégations du Conseil syndical au Président,

Vu la délibération n°21_0043 du Conseil syndical du 8 septembre 2021 relative aux délégations du Conseil syndical au Bureau,

Vu le rapport de M. le Président,

LE CONSEIL SYNDICAL EST SOLLICITÉ AFIN DE :

- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Président
- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Bureau